



STAREC INFOS

Bulletin hebdomadaire d'information du Programme de Stabilisation et Reconstruction des zones sortant des conflits armés (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Tanganyika, Bas-Uélé, Haut-Uélé et Ituri)

EDITORIAL

Une année de plus... Un espoir de plus !

Fortuite mais heureuse coïncidence des dates et des événements, votre bulletin électronique d'information sur le STAREC aura connu deux parutions tombant pile-poil avec la célébration de deux fêtes importantes pour la grande majorité de plus de six milliards d'âmes que compte la terre aujourd'hui : la Noël et le Nouvel An. Nous sommes donc aujourd'hui, le vendredi 1er janvier de l'an 2010 sur le calendrier gréco-romain. Ouf ! Dieu merci, dira l'autre.

Mais dites-moi : honnêtement, n'avez-vous pas le sentiment que les 12 mois de l'année 2009 se sont vite égrenés sur le chapelet du Temps ? Un peu comme à notre insu ? Et dans le même temps, l'impression qui se dégage est que la crise armée dans l'Est de la RDC ne fait que perdurer. Beaucoup d'esprits sont donc taraudés par cette question lancinante : quand la guerre va-t-elle prendre fin dans l'Est de la RDC ? Quoi de plus normal donc que de se poser cette question au moment où l'on va assister à un déluge de meilleurs vœux pour le Nouvel An ? Et se poser cette question n'équivaudrait point à ouvrir la porte à un pessimisme quelconque ! Se poser cette question c'est plutôt ramener au cœur des vœux pour ce début d'année 2010, le vœu le plus cher à toute Congolaise et tout Congolais qui habite dans la partie orientale du pays : le retour effectif de la Paix. Oui la Paix et rien que la Paix ! De nombreuses personnes souhaiteront la santé, le bonheur, la longévité, l'amour...et que sais-je encore ? Mais que vaudront tous ces vœux, s'il n'y a pas de Paix ! C'est la philosophe française Monique Castillo qui disait : « Une philosophie de la paix suppose que la guerre n'est pas l'état ordinaire des relations humaines et qu'il est possible d'instituer la paix en tant que situation normale des relations entre les peuples » (extrait de « La Paix », Optiques Hatier, page 4).

Au moment donc où nous nous réveillons tous ce vendredi 1er Janvier 2010, n'ayons qu'un seul vœu à l'esprit, sur les lèvres et en format texto : « 2010, année d'un retour effectif de la paix dans l'Est de la RDC ».

2010, une année de plus ? Non, faisons en plutôt une année d'espoir réel pour toutes les Congolaises et tous les Congolais vivant dans l'Est de la RDC.

A.E.P

Forum national contre la corruption Peut-on vaincre la corruption en RDC ?

Dès l'annonce de la tenue du Forum National sur la Lutte contre la Corruption (FONALC), des voix se sont levées pour dénoncer cette énième quête pour tenter sans y croire vraiment d'enrayer par « la moralisation » une gangrène qui place la RDC parmi les pays les plus corrompus en Afrique. De là, la question se pose de savoir si les pouvoirs successifs qui ont eu à faire face au même fléau sans le vaincre, savaient par où il fallait commencer.



Réquisitoire des membres du Parlement des enfants du Nord-Kivu contre la corruption

(Photo : Cellcom STAREC)

L existe au sein de la fonction publique une structure officielle pour la lutte contre la corruption dénommée « Observatoire du Code d'Ethique pour l'Agent Public » (OCEP) ; opérationnel depuis six ans déjà. Elle s'est ajoutée à plusieurs autres structures existantes déjà comme l'Office des Biens Mal Acquis (OBMA) créée à l'issue de la Conférence nationale souveraine (CNS) en 1990 à laquelle il faudra ajouter un activisme tous azimuts des organisations des Droits de l'Homme. Toutefois le constat est amer ; particulièrement lorsqu'il s'agit d'un service offert par les services publics. Corrompre est l'unique clé pour obtenir l'accès au moindre service public. La pratique est la même, du plus petit au plus grand, et le refrain identique : « Tu ne marches pas, tu te tailles ». Dans un rapport rendu public dernièrement par « Transparency International », organisation internationale de la société civile de lutte contre la corruption, la République Démocratique du Congo est citée parmi les pays les plus corrompus du continent africain, où elle occupe la 38ème place sur 47 Etats. Ce document devrait interpellier les autorités nationales au moment où le gouvernement fait de la « Tolérance zéro » son cheval de bataille dans la lutte contre la corruption.

Ce forum contre la corruption, très médiatisé, qui a débuté le 18 décembre et clôturé ses travaux au Palais du peuple à Kinshasa le samedi 19 décembre dernier, a frôlé l'échec, mieux l'éclatement. A cause de la menace de claquer la porte brandie par les membres de la société civile, choqués par l'absence des représentants des plus hautes institutions de la République dans un forum qu'elles ont eux-mêmes convoqué. Le vice-premier Ministre chargé de la Reconstruction, Mr Emile Bongeli, a fait un aveu qui a, heureusement, sauvé les meubles : « C'est une honte pour nous de nous retrouver au bas du tableau des pays noyés par la corruption. Ce malheureux constat doit nous interpellier. Les moyens mis en œuvre pour juguler cette gangrène devraient servir à d'autres choses ». Certains observateurs pensent que cet aveu ne suffit pas mais qu'il revient au gouvernement de mettre en place des mécanismes efficaces pour étouffer cette maladie dans l'œuf au lieu de toujours se comporter comme les animaux malades de la peste de la fable de La Fontaine.

De l'avis partagé par plusieurs intervenants internes et observateurs extérieurs, ce forum n'est pas une mauvaise chose en

soi, « mais, au regard des actes ignobles qui se commettent chaque jour à tous les niveaux de l'Etat, l'impact des résolutions prises risque de ne pas être perceptible comme tant d'autres forums convoqués dans le passé pour la même raison », écrit Jean Pierre Nkutu du journal « Le Phare ». Tous ces forums, il est vrai, ont eu un seul mérite : diagnostiquer la maladie. Mais aucun d'entre eux n'a pas su par où commencer le traitement !

Mais puisqu'il est admis qu'il s'agit d'un cancer qui a atteint le corps jusque dans ses parties sensibles, la thérapie devrait être rapide et sans complaisance pour s'assurer de l'efficacité du traitement. Etant entendu qu'avec les replâtrages isolés opérés par ci et par là au sein de l'appareil de l'Etat, souvent pour des motifs de réajustements politiques, on est

loin d'être sorti de l'auberge. L'efficacité des mesures à prendre devant tenir compte de la moralité avérée des personnalités politiques prêtes à rendre compte. Ce n'est donc que par un véritable management de la fonction publique, laquelle constitue le socle de la vie de l'Etat, que l'on peut espérer une victoire contre la corruption pour impulser un état moderne débarrassé des tares comme la corruption qui plombent la marche vers le Développement. Parce que les élections ne sont pas une fin en soi mais il faut en plus que les élus prennent des mesures urgentes conformes à la vision qu'ils ont de leur société.

« La deuxième république en son temps avait également établi le même constat à travers les fameux 10 fléaux. Des mesures sévères ont été prises pour décourager la corruption, mais elles furent vite vouées à l'échec parce que le régime a continué avec les mêmes acteurs politiques et la même fonction publique sans profil et sans aucun objectif de développement. Les effectifs à ce jour de la fonction publique en RDC avoisineraient les 1.500.000 agents mal payés. Naturellement puisqu'elle se paye à la source. Selon des avis croisés des inspecteurs de finances, ils ne remettent à l'Etat que le dixième des taxes et impôts perçus. Du point de vue qualité, c'est une fonction publique anachronique qui a horreur de se requinquer et de l'informatisation de son système ; bref, un vivier par excellence de la corruption qui gangrène toute la société congolaise », selon le diagnostic de Déo Ziaka, juriste congolais.

Que faire ? « A gros maux, gros remède », dit-on. Des mesures exceptionnelles doivent être prises : « Il faut ôter les parties gangrenées : en suspendant, par exemple, la loi organisant la fonction publique. Il faut demander l'appui financier des partenaires internationaux au développement ; Convoquer un forum sur les objectifs à assigner à une nouvelle fonction publique ; Organiser des recrutements en regard de ces objectifs ; Informatiser tout les systèmes de la fonction publique », conclut le juriste.

De toute évidence si l'on fait l'effort de laisser la morale à l'église et à l'Etat des lois pour régenter la vie de la société, notre pays s'en porterait mieux. Et l'autorité de l'Etat s'en trouverait plus raffermi sur toute l'étendue du territoire. Un objectif contenu aussi dans les missions du STAREC.

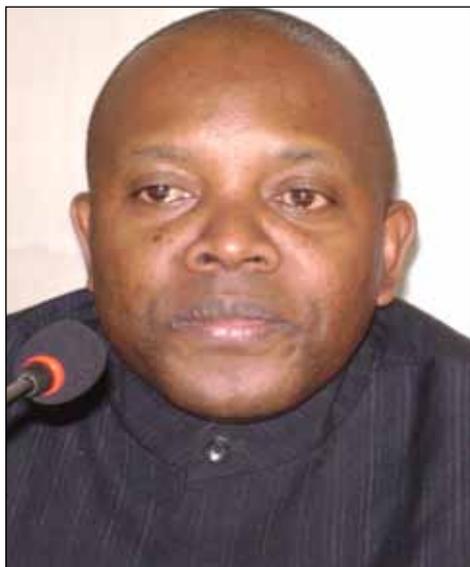
Levy Pontien Bashonga

L'INTERVIEW DE LA SEMAINE

Abbé Apollinaire Malumalu, Président de la CEI

« STAREC (...) vient combler les lacunes du Programme Amani »

Nous vous proposons, au vue de l'importance de son contenu, de larges extraits de l'interview qu'a accordée Abbé Apollinaire Malumalu, président de la Commission Electorale Indépendante (CEI) de la RDC, au confrère «Digital Congo.net».



(Photo : Cellcom STAREC)

Abbé MaluMalu

Digital Congo.net : Que répondez- vous (...) à ceux qui ont parlé de trucage des résultats (lors des élections de 2006)?

Abbé Malumalu : Il ne pouvait pas y avoir trucage des résultats. Ceux qui en parlent ne savent pas comment cela se passe réellement. Là où on veut faire le trucage des résultats, on ne fait pas des bureaux de vote, des bureaux de dépouillement. On ne construit pas non plus 64 Centres de locaux de compilation des résultats ; tout comme on ne permet pas aux journalistes de filmer l'ensemble des opérations et de suivre tout ce qu'ils veulent suivre sur l'ensemble du pays.

Vous devez d'abord savoir qu'à ce niveau là, il ne pouvait pas y avoir de trucage. Si on me parle d'irrégularités, je dis oui, car, cela peut arriver, puisqu'aucune œuvre humaine n'est parfaite. Mais le trucage non. Il n'y a pas eu et il n'y en aura même pas tant que je serai président de la Commission Electorale Indépendante. Nous sommes là pour que les élections soient crédibles. En plus, le bureau de la Commission électorale indépendante Cei est composé des personnes venant des diverses tendances : il y a les membres en provenance du Mouvement de Libération du Congo (MLC), membre du Rassemblement Congolais pour la Démocratie aile de Goma, un membre du RCD/KML, un délégué des groupes armés Mai Mai, nous de la Société civile...

Digital Congo.net : En janvier 2008, vous avez participé à la conférence de Goma sur la paix dans l'Est de la RDC. Vous avez été retenu parmi les personnalités chargées du suivi des résolutions prises lors de cette conférence. Quelle lecture faites vous actuellement de l'application de ces résolutions ?

A.M. : (...) Cette conférence a eu l'avantage de mettre en place un dispositif important en matière de paix et de stabilisation. Premièrement, deux actes d'engagements l'un pour le Nord Kivu et l'autre pour le Sud Kivu réunissant les groupes armés, le gouvernement congolais et les partenaires internationaux autour d'un même objectif : la pacification, le désengagement de ces troupes, leur intégration dans l'armée ou dans la vie civile moyennant un certain nombre de dispositifs. Deuxièmement, il y a eu 4 recommandations importantes et 6 résolutions. Je pense que le programme Amani a balisé le chemin de manière très significative pour pouvoir défendre les préoccupations des uns et des autres durant cette conférence.

Il y avait un travail qui était déjà préparé, l'accompagnement des groupes armés pour le désengagement. Et au sortir de cette crise, le rapprochement des deux pays (la RDC et le Rwanda) à l'issue des opérations conjointes. Les différents groupes armés : CNDP, Pareco, Mai Mai Nord Kivu et Sud Kivu ont accepté d'emblée la proposition de désengagement. Ce désengagement a concerné au Nord Kivu plus de 20.000 personnes et au Sud Kivu environ 5000 et qu'il resterait environ 5.000 éléments résiduels. Cela a concerné aussi le Maniema où il y a déjà plus de 3000.

Mais ce désengagement, n'a pas encore peut être montré tous ses fruits, parce que le processus d'intégration dans l'armée et dans la vie civile continue et c'est un processus beaucoup plus complexe.

Digital Congo.net : Pouvez- vous nous parler de STAREC et sa composition ?

A.M. : STAREC, qui est un programme de Stabilisation et de Reconstruction des zones sortant des conflits armés, vient combler les lacunes du programme Amani. Parce que la conférence de Goma a été concentrée sur deux provinces. Mais elles ne sont pas les seules à être minées par les conflits. STAREC vient maintenant intégrer les autres provinces dans cette dynamique c'est-à-dire la province orientale avec le Haut et Bas Uelé et l'Ituri ; la province du Maniema, la province du Katanga avec le nord Katanga et le district du Tanganyika. Donc, c'est un espace qu'il faut stabiliser et reconstruire. Mais le programme Amani avait comme tâche de baliser le chemin pour mieux asseoir la stabilisation des zones sortant des conflits armés. STAREC a déjà donné un impact géographique.

On méditait sur la personne qui devait diriger STAREC. Contrairement au programme Amani, où il y avait beaucoup des représentations non seulement des groupes armés et des communautés, mais également des partenaires au processus, à tous les niveaux ; STAREC présente une double identité avec tout d'abord une équipe interprovinciale restreinte qui dirige STAREC et qui n'a pas

comme rôle de diriger les opérations sur le terrain. Ensuite, les autorités de chaque province ou district qui puissent être les parties prenantes des projets. En ce qui concerne la coopération interprovinciale, STAREC est composé de 8 personnes chargées de soutenir les acteurs sur le terrain par la planification stratégique, la préparation des projets et la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières.

Cette équipe interprovinciale est soutenue par un Comité Technique Conjoint composé du gouverneur, du vice gouverneur, du ministre provincial du Plan appuyé par différentes divisions provinciales et avec l'appui des partenaires internationaux. Comprenez que la perspective est complètement différente. Alors ces équipes techniques du terrain élaborent les projets appuyés par l'équipe interprovinciale. Et ces projets là remontent pour qu'on en évalue la contribution internationale, nationale et provinciale pour leur réalisation sur le terrain. En plus de cette équipe interprovinciale, il a été décidé la mise en place d'une petite équipe que je dirige, composée de 4 personnes pour appuyer le STAREC en ce qui concerne la mobilisation des ressources.

Le coordonnateur du STAREC est monsieur HANGI BININI, qui est un ancien vice-ministre des Finances, et moi-même j'assure la coordination de la Cellule de la Mobilisation des Ressources. Nous travaillons en équipe intégrée avec ceux qui avaient géré le Plan de Stabilisation et ceux du Fonds de Consolidation de la Paix au niveau des Nations-Unies. C'est une équipe dirigée par Mr Spyros Dimitriou. Ces équipes là sont des équipes techniques, mais c'est le Premier ministre qui dirige le Comité de Suivi du STAREC composé des ministres dont les compétences sont requises des programmes du STAREC. Les partenaires internationaux soutiennent le programme Starec, ainsi que les représentants de la société civile, du secteur privé et des communautés locales.

Au niveau national, c'est le ministre du Plan qui est le Secrétaire du Comité de Suivi du STAREC. Cela permet que le programme du STAREC soit intégré dans le plan national et que les actions qui sont menées à l'Est ne soient pas en contradiction avec ceux de l'Ouest.

Nous voulons mobiliser davantage des ressources, mais surtout, capitaliser déjà ce qui était prévu pour ces zones sortant des conflits armés. Mais le gouvernement a l'obligation de contribuer au programme STAREC (...). Le STAREC se joue aussi dans une dynamique de coopération sous-régionale dans la Région de Grands Lacs par la relance économique. STAREC va aussi appuyer la dynamique de la CPGL, la Communauté économique des Pays de Grands Lacs et la dynamique de la conférence internationale pour la Paix dans la Région des Grands Lacs (...).

DOSSIER

Aujourd'hui, nous vous proposons la suite et fin de notre dossier spécial consacré aux conclusions de la première réunion de la Commission tripartite, RDC-Burundi-HCR, chargée du rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi et des réfugiés de la République du Burundi vivant en République Démocratique du Congo.

Article 9

Formalités médicales

1. Tous les réfugiés candidats au rapatriement volontaire devront bénéficier d'une visite médicale, les jours précédant leur départ.
2. Les personnes qui ne seront pas en état de voyager, ne seront pas admises dans les convois, de même que leur famille, en vue d'éviter les séparations familiales. Il leur sera conseillé d'attendre une amélioration de leur état de santé. Une exception pourra être faite en faveur des cas de longue maladie ou incurables qui, après avoir été tenus informés de toutes les options liées à leur état de santé, auront décidé de leur rapatriement.
3. Conformément à la réglementation sanitaire internationale en matière de santé publique, tous les réfugiés candidats au rapatriement doivent être vaccinés et munis de leur carte de santé délivrée par les autorités compétentes.
4. Pour les réfugiés souffrant de malnutrition, ou pour tous les réfugiés souffrant de maladies chroniques, telles que la tuberculose, la lèpre, le VIH/SIDA, le diabète, maladies cardiaques ou mentales devront recevoir des recommandations appropriées du partenaire opérationnel médical du HCR avant leur départ.
5. Ces réfugiés devront être également munis de leur carte de soins et recevoir en République du Burundi les quantités suffisantes de médicaments permettant d'assurer la continuité de leur traitement pendant les trois mois suivants leur retour en République Démocratique du Congo. Il est important que leur état de santé demeure confidentiel et ne soit notamment pas mentionné sur le VRF ou tout autre document officiel.
6. Les Parties s'assureront que les réfugiés candidats au rapatriement souffrant de maladies contagieuses telles que la tuberculose et la lèpre suivent le traitement demandé par le protocole médical avant le rapatriement.
7. Les Parties devront explorer les solutions qui assureront l'accès au traitement à vie aux personnes vivant avec le VIH/SIDA, le diabète, les maladies cardiaques ou mentales, et autres maladies chroniques et qui ont déjà commencé un traitement dans le pays d'asile, avant le rapatriement de ces personnes.
8. En outre, les Parties partageront de façon permanente avec le personnel et les services de santé qui fournissent les traitements à vie en territoire d'asile, les informations sur la disponibilité,

l'accessibilité et les conditions de tels services dans les zones de retour en vue d'informer les patients de manière confidentielle. Ainsi les personnes vivant avec le VIH/Sida, le diabète, maladies cardiaques ou mentales, et autres maladies chroniques et bénéficiant du traitement à vie pourront décider en connaissance de cause d'être rapatriées ou de différer leur rapatriement.

9. Si nécessaire, et après avoir reçu le consentement libre, explicite et informé du réfugié concerné, une documentation détaillée sur le type de maladie et de handicap, sera transmise confidentiellement au personnel médical en République Démocratique du Congo avant son départ afin que les dispositions nécessaires à sa prise en charge soient organisées avant son arrivée.

Article 10

Personnes ayant besoin d'une assistance particulière

1. Des dispositions seront prises pour prévenir les risques de violences sexuelles et sexistes tout au long du processus de rapatriement.
2. Les personnes ayant besoin d'une assistance particulière seront identifiées au départ et devront faire l'objet d'une information préalable visant à faciliter leur prise en charge et transport dans les meilleures conditions possibles.
3. Les personnes ayant besoin d'une assistance particulière et notamment des mineurs non accompagnés ou séparés devront être pris en charge tout au long de l'opération de rapatriement. Les Parties s'assureront que des arrangements adéquats sont pris en République du Burundi et en République Démocratique du Congo pour la recherche des familles, la documentation et le regroupement familial.

Article 11

Information de masse

1. Les Parties partageront avec les réfugiés vivant en République du Burundi, les informations objectives et précises sur les zones de retour et la situation sécuritaire générale en République Démocratique du Congo, en vue de leur permettre de prendre une décision avisée sur leur retour. L'information qui sera donnée aux réfugiés portera entre autres sur les points suivants :
 - Situation générale en République Démocratique du Congo et particulièrement les conditions de sécurité dans les zones de retour ;

- Le caractère progressif du retour au regard de l'évolution des conditions d'accueil dans les zones de retour ;
- Evolution du processus de paix en République Démocratique du Congo ;
- Caractère volontaire du rapatriement ;
- Procédures et programme d'enregistrement et documentation (VRF) ;
- Arrangements relatifs au transport ;
- Programme de planification des départs ;
- Poids et bagages autorisés ;
- Droit pour les réfugiés de revenir après le rapatriement par les voies normales d'immigration ;
- Points frontaliers d'entrée et de sortie agréés ;
- Information détaillée et précise sur l'assistance (au rapatriement et à la réintégration) ;
- Règlements et formalités douanières et d'immigration ;
- Information détaillée sur les droits des membres non Congolais des familles réfugiées candidates au rapatriement ;
- Information sur la nécessité de préciser les adresses complètes des familles d'accueil pour les réfugiés qui rentrent dans les centres urbains en vue du tracing ;
- Arrangements en matière de santé ; informations sur les services existants dans leur pays d'origine en matière de santé, des dispositions particulières sur les cas sévères notamment concernant les traitements d'Anti Retro Viro (ARV) et de Prévention Transmission Mère-Enfant (PTME).
- Transferts de fonds ;
- Conditions générales dans les zones de retour, y compris accès à la terre et à la propriété ;
- Sensibilisation sur le VIH/SIDA ;
- Conditions de réintégration des personnes qui se sont rapatriées antérieurement ;
- Jouissance des droits sur la propriété laissée en République du Burundi ;
- Transfert de bétail et autres animaux domestiques ;
- Formalités en matière d'éducation ;
- Procédures d'état-civil et régimes matrimoniaux

(Lire suite à la page 4)



Directeur de Publication : Janvier HANGI BININI
 Coordonnateur Inter-Provincial/STAREC
 Rédacteur en Chef : AHOUSI E. Pothin
 Rédaction : Cellule de Communication STAREC
 Graphic et Mise en page : AKIBA HARAMBA
 Appuyé par le PNUD à travers les Fonds Multi-bailleurs : Belgique, DFID, PNUD, UE, Canada, France, Suède

DOSSIER

(Suite de la page 3)

(exemple : unions polygames) ;

- Sensibilisation sur la prévention des risques liés à la présence de mines.
2. Le HCR s'assurera que les ressources nécessaires soient mobilisées afin que les ministères burundais et congolais concernés ainsi que les médias appropriés puissent diffuser l'information relative au rapatriement des réfugiés de la République démocratique du Congo.
 3. La Commission Tripartite visitera périodiquement les camps et localités où résident les réfugiés en République du Burundi, afin d'informer les réfugiés sur la situation qui prévaut en République Démocratique du Congo. Ces visites auront lieu également dans les zones de retour. Les représentants des réfugiés participeront à ces visites dans leurs zones de retour.
 4. Des représentants des réfugiés pourront aussi effectuer des visites en République Démocratique du Congo dans le cadre de « go and see visit ». Les représentants des rapatriés, les autorités congolaises, et les représentants de la société civile en République Démocratique du Congo pourront effectuer des visites en République du Burundi dans le cadre de « come and tell visit ».
 5. Les autorités de la République Démocratique du Congo procéderont dans les zones de retour à la sensibilisation des communautés d'accueil sur la cohabitation et la coexistence pacifique.

Article 12

Communications transfrontalières par radio

1. Les Etats Parties accorderont au HCR les licences nécessaires pour les fréquences radiophoniques HF, VHF et UHF, exemptées de droits, de taxes et d'impôts, dans le cadre du programme de rapatriement selon les lois burundaises et congolaises existantes et les accords généraux des Nations Unies/HCR avec les deux pays.
2. Les Etats Parties identifieront l'autorité compétente pour faciliter ce processus selon les accords généraux des Nations Unies/HCR avec la République du Burundi et la République Démocratique du Congo.

Article 13

Participation des partenaires opérationnels

1. Les Parties encourageront la participation des

partenaires opérationnels compétents dans le programme de rapatriement et de réintégration ainsi que celle des autres acteurs humanitaires.

2. Ces participations seront prévues dans le cadre des politiques et de la législation en vigueur dans les Etats Parties. Les détails supplémentaires devront être discutés lors des rencontres du Groupe de Travail Technique.

Article 14

Sensibilisation sur les mines et engins non explosés

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo donnera toutes les informations sur les zones et les routes où les mines et engins non explosés ont été posés. Dans le cadre de ses activités de déminage, il accordera la priorité aux axes routiers et zones de destination des rapatriés.
2. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo tiendra le HCR informé des zones de retour dont le déminage n'a pas été achevé.
3. Les Parties s'assureront, à travers des campagnes de sensibilisation, que les réfugiés soient conscients de l'existence et des risques occasionnés par les mines et les engins non explosés.

Article 15

Accès à la terre et recouvrement de la propriété

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo assistera les rapatriés dans le recouvrement de leurs propriétés foncières et immobilières conformément à la législation en vigueur en la matière.

III. Dispositions finales

Article 16

Validité et amendements

1. Les présentes modalités resteront en vigueur pendant toute la durée de l'Accord Tripartite relatif au rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi signé à Kinshasa, le 11 décembre 2009.
2. Toutefois, elles peuvent être modifiées ou complétées par consentement mutuel, à l'initiative de l'une des Parties suivant l'évolution des opérations.

Article 17

Résolution des différends

Les présentes modalités ont été adoptées conformément à l'Accord tripartite entre la République Démocratique du Congo, la République du Burundi et le HCR relatif au rapatriement des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi.

Tout différend né de l'interprétation, de l'application des présentes modalités ou pour lequel aucune disposition n'est expressément établie ici sera résolu à l'amiable par des consultations entre les Parties.

Article 18

Privilèges et Immunités

Aucun des termes du présent plan d'opération ne sera considéré comme constituant une renonciation, explicite ou implicite, à quelque privilège ou immunité que ce soit, dont peut jouir le HCR en tant que partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux conventions internationales et à la législation nationale applicables.

Article 19

Entrée en vigueur

Les présentes modalités entrent en vigueur à la date de leur signature. Elles sont établies en trois (03) exemplaires originaux en langue française, chacun faisant foi.

En foi de quoi, les représentants des Parties ont apposé leur signature au bas des présentes.

Pour le Gouvernement de la République du Burundi

**Son Excellence M. EDOUARD NDUWIMANA,
Ministre de l'Intérieur**

Pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo

**Son Excellence M. ZEPHYRIN MUNGONGO,
Vice-Ministre de l'Intérieur et Sécurité**

Pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

**M. MOHAMED BOUKRY
Représentant Régional**